

Compte Rendu de la séance du Conseil communautaire du lundi 20 octobre à 18h

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle M. Gérard Elleboode	Titulaire Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry M. Robert Regula	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq M. Alain Tassin M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weill	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda M. Pierre Pelletier M. Bruno Malecamp	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas M. Maurice Corbet	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M. Sébastien Berchon	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Pierre Sarazi	Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux M. Claude Pierquin	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant

Nombre de délégués en exercice : 30 Présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1

1. Intervention de l'Adjudant Chef Delbar et du Capitaine Boismoreau

Les services de la Gendarmerie, groupement de Cély en Bière, viennent présenter un bilan global de la délinquance sur le Pays de Bière : accidentologie, délinquance sur la voie publique et délinquance générale.

Le capitaine Boismoreau présente les chiffres de délinquance sur la zone gendarmerie du Pays de Bière (communauté hors Villiers en Bière).

La tendance est à la baisse, pour ce qui est des vols de voiture et cambriolages, puisque « seuls » 370 faits ont été signalés. Par contre, les Atteintes Volontaires à l'Intégrité des Personnes (violences conjugales et familiales essentiellement) sont en nette hausse.

L'action de la Brigade de Cély en Bière se fait à 60 % sur le terrain. La proportion reste de 1 gendarme pour 1000 habitants. La brigade bénéficie ponctuellement du renfort de la gendarmerie mobile, de la garde à cheval de Fontainebleau ainsi que des PSIG de Melun et Fontainebleau.

Le capitaine Boismoreau souhaite recueillir les questions des élus, quant à l'action de la gendarmerie.

M Weill souhaite connaître les moyens de répression sur la vitesse excessive intra muros et sur les problèmes de voisinage pour notamment des problèmes de brûlage de végétaux.

La gendarmerie établit actuellement une carte d'accidentologie sur le territoire afin de davantage sécuriser les lieux à haut risque. Malheureusement, les excès de vitesse intra muros sont, bien qu'impressionnants, souvent inférieurs à 50 km/h et n'engendrent pas d'amende dissuasive. Pour cette raison, bien qu'aucune zone ne soit désertée par la gendarmerie, priorité est donnée aux axes entrant et sortant des communes (comme la route entrant dans Arbonne la Forêt où un contrevenant a récemment été pris à 127 km/h !)

Par ailleurs, il est rappelé qu'en agglomération un dispositif avec cinémomètre est rapidement décelé et n'est plus pertinent au bout d'une heure.

Concernant les problèmes de voisinage, il y a deux cas de figures, soit il y a infraction pénale et la gendarmerie se déplace, soit il n'y a pas à proprement parler d'infraction et la gendarmerie ne peut pas systématiquement intervenir comme médiateur, sous peine de perdre de son efficacité et influence dans le cadre d'une « réelle » intervention. Le capitaine Boismoreau fait appel aux équipes municipales afin qu'elles jouent davantage le rôle de médiateur.

Concernant les problèmes de brûlage, il est rappelé que plusieurs solutions existent : le compostage, le dépôt en déchetterie et la collecte des déchets verts en porte à porte. Le danger caractérisé par la gendarmerie est la création de zone très enfumées sur la route qui peuvent nuire à la vigilance des conducteurs, les arrêtés municipaux peuvent tout à fait réglementer les autorisations.

Mme Galmard Peters s'étonne de la baisse des cambriolages quand Cély en Bière en a subi 4 sur les deux dernières semaines et souhaite par ailleurs interpeller la gendarmerie sur les sanctions pour le mauvais stationnement.

Les cambriolages sont « globalement » en baisse. A la même époque par rapport à l'année dernière, il n'y a « que » 47 cambriolages pour 76 en 2007.

Il y a un engagement aussi souvent que possible de la police technique et scientifique, ce qui a permis récemment de mettre en relation deux affaires de casses de vitrines à Chailly-en-Bière et Perthes-en-Gâtinais. Une personne est actuellement en maison d'arrêt.

Comme pour l'accidentologie, une carte est en cours d'établissement afin de répertorier les zones particulièrement sensibles. Le capitaine met en garde sur la modification des modes opératoires des cambrioleurs qui officient de plus en plus souvent entre 12h00 et 14h00.

Il est signalé que l'opération tranquillité vacances a bien fonctionné et que sur 138 propriétés concernées, seule une a été visitée. Les principaux réflexes de prudence ont permis de freiner les cambriolages d'opportunité : portes, fenêtres ouvertes, effets personnels dans l'entrée, etc.

Concernant le stationnement, la gendarmerie intervient aussi souvent que possible pour des personnes qui outrepassent régulièrement les arrêtés du Maire (stationnement réservés). L'intervention se fait aussi sur les stationnements dangereux aux angles de rues, en chicane, au stops, aux places pour Personnes à Mobilité Réduite.

M Elleboode souhaite savoir si la gendarmerie dispose de chiffres concernant la délinquance des jeunes.

Réponse est donnée qu'il n'y a pas d'analyse fine de la délinquance, mais qu'effectivement une partie de la délinquance est importée des sorties de discothèque du canton et que la proximité de l'autoroute A6 et le vol répété de portables ont permis la mise en évidence de la rapide « exportation » des objets vers les départements limitrophes comme le 91 ou le 93.

M Elleboode souhaite savoir si les problèmes de toxicologie sont présents.

Le capitaine répond que deux affaires de culture de cannabis ont été démantelées à Perthes en Gâtinais et Chailly en Bière

M Pierquin souhaite savoir à quelle zone appartient Villiers en Bière.

La zone de la gendarmerie n'inclut pas Villiers en Bière, dépendante uniquement du commissariat de Dammarie les Lys (du fait du Centre Commercial).

Il y a l'étude une rationalisation des zones police et gendarmerie et il n'est pas exclu qu'un jour Villiers en Bière rejoigne la même zone que le reste du Pays de Bière, Police ou Gendarmerie. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour à court terme.

Mme Gabet remercie le Capitaine Boismoreau et l'Adjudant Chef Delbar pour leur intervention.

2. Ouverture de la séance de 19h

M. Sébastien Berchon, délégué suppléant de la commune de St Martin en Bière, est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier conseil communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé approuvé.

Mme Gabet demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

La Présidente sollicitera en fin de réunion une autorisation de signature pour deux conventions : une avec la commune de Cély en Bière pour la mise à disposition de la cantine pour l'accueil de loisirs sans hébergement (locaux, personnel et contrat) et une pour la CAF, afin de pouvoir continuer à percevoir la Prestation de Service Ordinaire. (Demandes tardives)
Le Conseil ne s'oppose à la modification de l'ordre du jour, la proposition est donc acceptée à l'unanimité.

3. Mise en œuvre de la politique d'action sociale pour les agents : adhésion au CNAS

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 rend obligatoire la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités locales. Les collectivités peuvent œuvrer de manière directe ou faire appel à un prestataire de services.

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités a été reçu par le Bureau pour une présentation des services proposés. C'est une association qui existe depuis 40 ans et qui propose différents services aux agents : aides financières, prêts à taux bonifiés, tickets CESU bonifiés, chèques Lire, chèques Culture, coupons sport...

Le coût pour la collectivité est de 0,74% de sa masse salariale, soit 935 € pour la Communauté de Communes (base CA 2007).

M Lebarq, représentant élu au CNAS pour la commune de Chailly en Bière, le SMITOM et le SISEM, explique que la polyvalence des services proposés par le CNAS ne peut être équivalente au sein d'une collectivité. En outre, l'anonymat complet est assuré lors de demandes des agents, quelles qu'elles soient.

M Bedouelle précise qu'une utilisation régulière des chèques cultures et vacances est faite, par les agents de la Mairie de Barbizon (également adhérente au CNAS). La Mairie reste neutre dans les attributions faites aux employés. Le dispositif est à mettre en parallèle avec les comités d'entreprises.

M Gatteau souhaite savoir si les bureaux du CNAS sont « accessibles » ayant en charge de très nombreux agents. M Lebarq répond que des antennes locales existent un peu partout et qu'ils sont très disponibles et réactifs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2008, et autorise en conséquence Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

3°) De désigner M. Henri Lebarq en qualité de délégué élu.

4. Délégations de signature au Président : rectification de la délibération du 21 avril 2008

La manière dont est libellée l'autorisation de signer des MAPA au Président ne convient pas à la Préfecture : lors du dernier conseil, une modification demandée avait été apportée, mais une recommandation est arrivée cet été. Il faut limiter l'autorisation de signature aux avenants « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

Déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ; lorsque les crédits sont prévus au budget.*
- Passer tous contrats d'assurance ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- Introduire en justice au nom de la Communauté de Communes du Pays de Bière, toutes actions ou représenter la communauté en défense ;

5. Modalités d'organisation de la Journée de Solidarités

La loi 2004.626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées. Depuis la loi 2008.351 du 16 avril 2008, la Journée de solidarité n'a plus lieu le jour de la Pentecôte de manière obligatoire. Chaque collectivité doit décider et délibérer sur la manière dont elle choisit de faire travailler une journée de plus ses agents.

La collectivité peut choisir :

- Le travail d'un jour férié autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de RTT ;
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures (ETP) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le Bureau propose, pour être conforme à la réglementation, de demander aux agents de travailler 2 minutes de plus par jour, pour compenser les 7 heures annuelles.

Après avis des agents et saisine de la CTP, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

De fixer à 2 minutes de plus par jour par agent (pour un ETP) le temps de travail supplémentaire pour compenser les 7 heures annuelles correspondant au financement de la Journée de Solidarité.

Les cotisations correspondantes seront versées à l'organisme chargé du recouvrement de la CSA. Elles seront prévues au chapitre 012.

6. Création de postes :

- Adjoint technique de seconde classe à temps non complet pour le ménage
- Adjoint technique de seconde classe à temps non complet pour le bricolage et le jardinage

La Communauté de Communes ne dispose toujours pas de poste pour une femme de ménage. Or le volume hebdomadaire de ménage est devenu plus important avec l'accueil de loisirs des mercredis et il nécessite l'emploi d'une personne à mi-temps.

Il paraît opportun de créer, en plus, un poste pour des travaux ponctuels de bricolage et de jardinage : par exemple, plutôt que de faire appel à une entreprise pour des menus travaux ne nécessitant aucune formation, la communauté de communes pourrait embaucher une personne en CDD le temps d'effectuer ces travaux.

M Elleboode demande si les deux postes ne peuvent pas faire qu'un ?

Il y a actuellement une personne en charge du ménage, qui ne présente pas cette polyvalence. Les heures dédiées au bricolage ne seraient que ponctuelles (peinture du portail, petits travaux d'électricité etc....)

M Pierquin demande si une étude a été faite pour l'utilisation d'une entreprise de nettoyage.

La communauté de communes a déjà eu recours à cette méthode, cela présentait le désavantage d'être jusqu'à 30% plus cher et il n'y avait pas de continuité au niveau du personnel intervenant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

La création de deux **postes d'adjoint technique** de seconde classe à temps non complet (17h par semaine chacun)

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008.

7. Délégation de compétence du STIF à la Communauté de Communes du Pays de Bière pour le transport à la demande

La Communauté de communes gère actuellement le transport à la demande sous la forme de Créabus dans le cadre du réseau de bassin qui lie la Communauté de Communes du Pays de Bière, Seine Ecole, le Conseil Général de Seine et Marne et le STIF, Syndicat des Transports d'Ile de France.

Afin de pouvoir organiser son propre système de Transport A la Demande (TAD), le Conseil communautaire doit délibérer pour demander au STIF la délégation de la compétence Transport à la demande. Cette délégation nous permet une autonomie quant à la définition des services de TAD.

Néanmoins, cette autonomie est limitée par un conventionnement avec le STIF et le Conseil Général qui imposent certaines contraintes pour obtenir un subventionnement du service.

Mme Le Bret, précise que cette délibération est tout à fait indépendante du travail à effectuer le mardi 21 octobre en commission opérationnelle transport.

Le STIF souhaite se désengager du transport à la demande et si cette compétence n'est pas prise, le STIF arrêtera de toute façon. Le contrat actuel court jusqu'août 2009 et il faut réfléchir aux moyens à mettre en œuvre d'ici là.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant que l'organisation des circuits de transport est dévolue au Syndicat des Transports d'Ile de France

Considérant la fin du conventionnement en août 2009, dans le cadre du Réseau de Bassin permettant l'organisation de Transport à la Demande

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité:**

- De demander au STIF la délégation de la compétence Transport à la demande vers la Communauté de Communes du Pays de Bière.

8. Règlement intérieur

Un projet de Règlement intérieur a été étudié en 2007 par le Bureau mais n'a jamais été soumis au vote. Il a été réexaminé et validé par le Bureau.

Chaque délégué est invité à émettre ses réserves sur la rédaction du règlement.

M Segret demande si, dans les articles 5 et 6, il n'y a de doublon entre les histoires de quorum et de pouvoir.

M Renault précise que ceux sont bien deux choses différentes et que les deux articles ont bien lieu d'être.

Mme Galmard Peters indique qu'une erreur de libellé est faite concernant la CLECT qui n'est plus dénommée commission transfert de charges.

Il est répondu que la modification sera faite.

M Elleboode demande s'il est légitime que seule la Présidente soit décisionnaire de l'ordre du jour du Conseil Communautaire et puisse « censurer » des projets préparés par les commissions.

Légalement, seule la Présidente décide de l'ordre du jour, comme le Maire dans sa commune. Par ailleurs, les commissions sont présidées par des Maires et mandatées par le Bureau sur l'étude de projets, il paraît illogique que des projets puissent être « censurés ».

M Lebarq met en garde contre une trop importante communication sur les travaux menés par les commissions, car hors de l'étude, des sujets peuvent rapidement devenir des projets fermes dans l'esprit des administrés. Il est important que le Bureau examine dans un premier temps la faisabilité des projets avant de les exposer au Conseil Communautaire.

Il est par ailleurs précisé que toutes les réunions de commission font l'objet d'un compte rendu envoyé à chaque Maire et délégué concerné. L'information est donc disponible dans chaque Mairie.

M Elleboode souhaite par exemple savoir si un sujet abordé en juin 2007, concernant les écoles de musique trouvera un aboutissement prochain.

Mme Gabet qu'elle a rencontré le Conseil Général courant septembre et que le Bureau va se pencher sur la question lors de son séminaire de travail.

M Weill demande si pour des raisons es qualité la composition des commissions peut être élargie.

Les commissions et le Bureau peuvent inviter de manière temporaire ou exceptionnelle des personnes *es qualité* et que cela est précisé dans le règlement intérieur.

M Mattioda met en garde contre l'absentéisme et l'usure des délégués qui au cours des années délaissent les commissions qui ont besoin d'un travail constant et rigoureux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le contenu de ce règlement intérieur est joint à en annexe du présent compte rendu.

9. Autorisation de signature au Président : convention de mise à disposition de locaux et de personnel

Ainsi que Mme Gabet l'a demandé en début de séance, elle a besoin d'une autorisation de signature pour signer la convention avec la commune de Cély en Bière afin de rembourser les frais inhérents à la mise à disposition de la cantine : personnel, contrat de restauration et frais d'entretien.

M Mattioda demande si ce contrat sera pour la durée du mandat ou renouvelé tous les ans.
Le contrat entre la commune et la communauté sera renouvelé tous les ans, notamment en raison de la variation des coûts de cantine.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Signature de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel pour le service de restauration scolaire de l'ALSH avec la commune de Cély en Bière.

10. Autorisation de signature au Président : convention avec la CAF

La CAF verse à la Communauté de Communes du Pays de Bière une subvention pour le fonctionnement du centre de loisirs : la Prestation de Service Ordinaire. Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la CAF permettant de percevoir cette subvention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Signature de la convention pour la Prestation de Service Ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

11. Affaires diverses

☞ Mme Gabet rappelle que des invitations ont été envoyées pour **l'inauguration de l'accueil de loisirs le 28 novembre** prochain et qu'à ce jour peu de conseillers communautaires ont répondu.

☞ M Pierquin, délégué suppléant de Villiers en Bière, souhaite faire remarquer que, selon lui, l'ordre du jour et les documents fournis au conseil communautaire sont incomplets pour prendre une décision.

☞ M Elleboode, délégué titulaire de Barbizon et enseignant en natation au Foyer Rural d'Arbonne la Forêt, souhaite porter à la connaissance des conseillers les difficultés pour la **pratique de la natation** (scolaire et associative) sur le territoire.

Depuis la fermeture de la piscine privée du centre Air France, les communes d'Arbonne la Forêt, de Barbizon et l'association du Foyer Rural n'ont plus accès à une piscine et il est difficile, voire impossible, d'accéder à des lignes d'eau sur les agglomérations voisines.

Mme Gabet répond qu'effectivement le manque de structure est préoccupant et empêche de répondre de manière satisfaisante aux exigences du gouvernement relatives à l'apprentissage de la natation aux enfants des écoles primaires. La commission jeunesse réfléchira à cette question lors de sa prochaine réunion.

📁 Le **Souvenir Français** souhaite remercier la Communauté de Communes du Pays de Bière de la subvention exceptionnelle de 1.000 € versée cette année pour la restauration des tombes des soldats morts pour la France.

Après un discours de MM Tanazacq et Pelois, des médailles sont remises à Mme Gabet et M Poiré en tant qu'ancien Président.

Des diplômes d'honneur ont également été remis à la Communauté de Communes du Pays de Bière ainsi qu'à chacun des Maires.

Mme Gabet remercie le Souvenir Français pour son action pédagogique envers les jeunes et pour les travaux de restauration faits sur les différents monuments funéraires et précise que l'association peut être contactée si les mairies ont connaissance de sépultures délaissées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Présidente

Colette Gabet